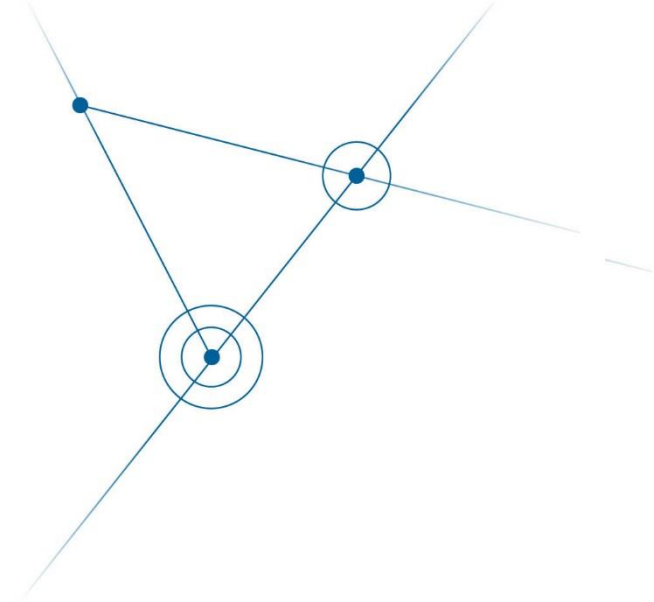




Marché industriel

Règlement de l'Appel à la Candidature

**Pouvoir adjudicateur
IFREMER
1625 Route de Sainte Anne
29 280 PLOUZANE
FRANCE**

OBJET

**Accord-cadre pour le remplacement de la plage d'amortissement
des vagues du bassin profond de l'Ifremer**

Numéro du marché : 261000052

**Date de remise des candidatures :
19 mai 2026 à 12h00 (fuseau horaire de Paris)**

Sommaire

Article 1. PRÉSENTATION DE L'IFREMER.....	4
Article 2. DESIGNATION	4
Article 3. CADRE DE LA CONSULTATION	5
3.1. Objet de la consultation	5
3.2. Contenu des prestations	5
3.3. Type de marché.....	5
3.4. CCAG	5
3.1. Type de marché.....	5
3.2. Procédure	6
3.3. Justification de recours à la procédure avec négociation.....	6
3.4. Allotissement.....	6
3.5. Forme du marché.....	7
3.6. Montant du marché	7
3.7. Type de prix.....	8
3.8. Recours éventuel au marché sans publicité ni mise en concurrence	8
3.9. Variantes à l'initiative du candidat.....	8
3.10. Variantes à l'initiative du groupement	8
3.11. Durée de validité du marché.....	8
3.12. Unité monétaire	9
Article 4. DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION	9
4.1. Phase candidature	9
4.2. Phase Offre.....	9
Article 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – Phase candidature	11
5.1. Langue- PHASE CANDIDATURE	11
5.2. Composition du dossier de candidature.....	11
5.3. Modalité de retrait et dépôt du dossier de candidature- phase candidature	11
5.4. Conditions de participations des candidats.....	13
5.5. Signatures.....	14
Article 6. CONTENU DE LA CANDIDATURE.....	14
Article 7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	16

Article 8. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	17
Article 9. CONFIDENTIALITÉ	17
Article 10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	17
Article 11. PLANNING PRÉVISIONNEL.....	17
Article 12. ANNEXES	18

Article 1. PRÉSENTATION DE L'IFREMER

Établissement public à caractère industriel et commercial, l'Ifremer est placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de la Recherche, de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Équipement, des Transports et du Logement, et de l'Environnement.

Ses missions sont :

- Connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable ;
- Améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d'évolution de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier ;
- Favoriser le développement économique du monde maritime.

Pour atteindre ces objectifs, l'Ifremer concentre son action dans les domaines suivants :

- La recherche ;
- L'expertise d'intérêt public (surveillance de l'environnement littoral et contrôle de la qualité des produits de la mer) ;
- La mise à disposition de moyens (flotte océanographique et développement technologique) ;
- Le transfert vers les entreprises et la valorisation de ses activités

L'Ifremer en quelques chiffres :

- 1500 personnes, 2000 en incluant les filiales et laboratoires associés ;
- Budget annuel d'environ 213 M€ (hors opérations internes) ;
- 30 sites géographiques en métropole et DOM-TOM ;

L'Ifremer est le propriétaire depuis 2018 de la Flotte Océanographique Française. La Flotte Océanographique Française est constituée de plusieurs navires (4 navires hauturiers dont le NO *Pourquoi pas*, 2 navires semi-hauturiers et 5 navires côtiers), des engins sous-marins habités ou autonomes et des systèmes de prélèvements (équipement sismiques, système de carottage, ...).

Article 2. DESIGNATION

Dans le présent document :

- L'Ifremer, est désigné par le terme « Pouvoir Adjudicateur » ;
- L'opérateur économique qui remet un dossier de candidature est désigné par le terme « Candidat » ;
- L'opérateur économique qui remet une offre est désigné par le terme « Soumissionnaire » ;
- L'opérateur économique qui se voit notifier le marché est désigné par le terme « Titulaire ».

Article 3. CADRE DE LA CONSULTATION

3.1. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet le remplacement de la plage d'amortissement des vagues du bassin profond de l'Ifremer.

Le projet est décrit dans l'annexe 1 du présent document.

3.2. Contenu des prestations

A non titre non exhaustif, le marché prévoit les prestations suivantes :

- La Réalisation des études de conception et d'intégration de la plage d'amortissement, notamment l'étude de faisabilité,
- La fabrication de la plage d'amortissement,
- L'épreuve en charge de la plage d'amortissement,
- Le démantèlement de la plage d'amortissement de vagues actuelle ainsi que ses éléments par le titulaire qui en assurera également l'évacuation et son retraitement
- La livraison sur site de la nouvelle plage d'amortissement, soit au site Ifremer de PLOUZANE (29 280),
- L'intégration de la nouvelle plage d'amortissement au bassin,
- Les essais/test en vue de l'admission de la plage d'amortissement,
- La maintenance de la plage d'amortissement,
- Fourniture d'un lot de pièces de rechange,
- des prestations pour aléas,

3.3. Type de marché

Les classifications principales conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

38900000 : instrument divers d'évaluation et de tests

3.4. CCAG

Le présent accord-cadre fera référence au CCAG/MI du 30 mars 2021 qui approuve les clauses générales administratives applicables aux marchés publics industriels.

3.1. Type de marché

Le présent marché est un marché de fourniture.

3.2. Procédure

La procédure retenue est la procédure avec négociation conformément à l'article L2124-3 du code de la commande publique.

3.3. Justification de recours à la procédure avec négociation

La procédure avec négociation est mise en œuvre en application des alinéas 1°, 3°, 4° de l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique dont le présent marché remplit les trois cas de recours suivants :

1° Lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles ;

3° Lorsque le marché comporte des prestations de conception ;

4° Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Le présent marché a pour objet de concevoir, de fabriquer, de livrer et d'installer une plage d'amortissement de vagues au bassin de l'Ifremer Plouzané.

La procédure avec négociation est justifiée car :

- le projet de marché comporte une part d'étude : le titulaire doit en effet réaliser les études et la conception de la plage d'amortissement.
- techniquement le besoin est complexe notamment du fait des performances à atteindre et du fait des fortes contraintes concernant l'intégration de la plage au bassin d'essais.
- le montage contractuel est complexe : l'aboutissement du projet dépend notamment de la validation de l'étude de faisabilité qui sera réalisée par le titulaire du marché. Le projet de marché comporte un point d'arrêt technique et contractuel à la fin des études. Le projet de marché comporte également une partie à prix provisoires plafonds car les soumissionnaires ne sont pas en capacité de s'engager sur un prix ferme et définitif de la plage d'amortissement tant que les études ne sont pas finalisées.

Ainsi, l'objet du projet de marché remplit plusieurs des conditions définies par le Code de la Commande Publique, justifiant ainsi le recours à la procédure avec négociation.

3.4. Allotissement

L'article L2113-11 du Code de la commande publique prévoit que la passation d'un marché unique est possible lorsque « la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ». Au vu de ces éléments le présent marché ne peut être alloté sans rendre techniquement difficile la satisfaction du besoin. Il est

important que l'ensemble des prestations soient confiées à un seul titulaire afin que les correctifs nécessaires de la phase étude à l'intégration soient techniquement et juridiquement sous la responsabilité d'un seul opérateur économique.

Le présent marché n'est donc pas alloti. Les études, la conception, la fabrication, la livraison et l'intégration de la plage est un tout homogène qui nécessite une coordination de l'ensemble des prestations (études, travaux, fourniture...) auprès d'un même opérateur économique maîtrisant l'ensemble des phases du projet.

3.5. Forme du marché

Le présent marché est un marché à tranches en application des articles R 2113-4 à R 2113-6. Les prestations de chaque tranche sont commandées par bons de commande en application des articles R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

A titre informatif le découpage du marché est le suivant et pourra être amené à évoluer ultérieurement :

Tranches	prestations
Ferme (TF)	- Bon de commande relatif à l'étude de faisabilité - Bon(s) de commande pour aléas éventuels, modifications mineures : le montant de ces prestations est limité à 10 % maximum du montant de la part étude
Optionnelle 1 (TO1)	- Bon de commande relatif aux études d'exécution - Bon(s) de commande pour aléas éventuels, modifications mineures : le montant de ces prestations est limité à 10 % maximum du montant de la part étude
Optionnelle 2 (TO2)	- Bon de commande relatif à la fabrication de la plage - Bon(s) de commande pour aléas éventuels, modifications mineures : le montant de ces prestations est limité à 10 % maximum du montant de la part fabrication
Optionnelle 3 (TO3)	- Bon(s) de commande pour le démantèlement de la plage existante et à intégration de la nouvelle plage et prestations associées - Bon(s) de commande pour aléas éventuels, modifications mineures 10% : le montant de ces prestations est limité à 10 % maximum du montant de la part relative au démantèlement de la plage existante, de l'intégration de la nouvelle plage et des prestations associées
Optionnelle 4 (TO4)	- Bon(s) de commande relatifs à la maintenance - Bon(s) de commande relatif à des pièces de rechange

3.6. Montant du marché

Conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est passé avec un montant minimum correspondant au montant des études de la tranche ferme.

Le montant maximum du marché est le montant cumulé de toutes les tranches, sachant que le montant maximum de la TO4 est de 40 000 € HT. Les montants maximums des tranches ne sont pas engageants pour l'Ifremer. Si ce montant n'est pas atteint, le titulaire du marché ne peut prétendre à aucun dédommagement ni à une quelconque compensation. Le seul montant de commande sur lequel s'engage le pouvoir adjudicateur est le montant minimum du marché.

3.7. Type de prix

Le marché prévoit deux catégories de prix. Des prix fermes définitifs pour la tranche ferme et des prix provisoires plafonds pour les tranches optionnelles. Ces prix provisoires s'expliquent par l'incapacité des soumissionnaires à s'engager sur des prix fermes de la plage d'amortissement tant que l'étude de faisabilité n'est pas finalisée. Ainsi, Ces prix ne pourront être établis définitivement que quand l'étude de faisabilité sera finalisée. Un avenant sera alors établi entre les parties pour fixer les prix définitifs. Les prix provisoires plafonds sont des prix que le titulaire du marché s'engage à ne pas dépasser.

3.8. Recours éventuel au marché sans publicité ni mise en concurrence

Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique le Pouvoir Adjudicateur peut, au titre du présent marché, passer des marchés de service sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet des prestations similaires au présent marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés peuvent être notifiés ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du premier marché.

3.9. Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat sont interdites.

3.10. Variantes à l'initiative du groupement

La consultation ne prévoit pas de variantes à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur.

3.11. Durée de validité du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une **durée de validité de 8 ans** à compter de sa date de notification.

Aux termes de l'article L 2125-1 du code de la commande publique, la durée d'un accord-cadre ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs, **sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur l'objet ou par le fait que leur**

exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure.

L'objet de l'accord-cadre consiste pour le titulaire du marché à effectuer les études et la fabrication d'une plage d'amortissement de vagues ainsi que la maintenance associée. Le développement d'une nouvelle plage d'amortissement représente des heures d'études, de conception et un processus de fabrication spécifique qui justifie une durée de marché supérieure à 4 ans pour permettre la prise en compte des investissements amortissables. De plus, le titulaire sera chargé de la maintenance de la plage. Les premières années du marché ne nécessiteront pas de maintenance. La maintenance interviendra très certainement après 4 ans. Il convient donc d'allonger la durée du marché pour tenir compte de la maintenance. Pour toutes ces raisons, le présent marché est passé pour une durée de validité de 8 ans.

3.12. Unité monétaire

L'unité monétaire est l'Euro.

Article 4. DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

La procédure se déroule en deux phases :

- Dans un premier temps, une phase de candidatures,
- Dans un second temps, une phase d'offres.

4.1. Phase candidature

Le Pouvoir Adjudicateur examine les candidatures et sélectionne les candidats admis à participer à la phase offre de la procédure avec négociation.

Le Pouvoir Adjudicateur exclue de la procédure :

- Les dossiers arrivés hors délais,
- Un candidat se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner,
- Les dossiers qui ne respectent pas le formalisme imposé par la consultation,
- Un candidat ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir adjudicateur ou ne pouvant produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Le nombre de candidats admis à participer à la phase offres est fixé à trois (3). En cas d'insuffisance de candidatures, le nombre des candidats admis pourra être minoré, un seul candidat pourra alors être suffisant pour entamer la phase des offres. Les candidats non retenus seront informés de la décision les concernant.

4.2. Phase Offre

Les candidats sélectionnés seront simultanément invités, par écrit, à participer à la phase offres.

L'invitation à participer à la phase offre comportera au moins la lettre d'invitation à remettre une offre.

Les soumissionnaires ont au moins **30 jours calendaires** à compter de l'invitation à soumissionner pour déposer une offre initiale.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations si une offre est notifiable en l'état. En revanche, si le Pouvoir Adjudicateur entame des négociations, celles-ci se déroulent selon les modalités suivantes :

- Les soumissionnaires seront consultés et entendus dans des conditions de stricte égalité.
- Le Pouvoir Adjudicateur peut demander à chacun des soumissionnaires admis aux négociations de compléter, de préciser, voire de modifier sa proposition sans pour autant que lesdits compléments, précisions ou modifications soient substantiels par rapport à l'offre initiale du soumissionnaire.
- La procédure de négociation peut se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution indiqués dans l'Article 7 ci-dessous. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de réduire le nombre de soumissionnaire à chaque offre. En cas d'insuffisance de soumissionnaires, le nombre des soumissionnaires admis pourra être minoré, un seul soumissionnaire pourra alors être suffisant pour entamer la phase de remise de la deuxième offre. Les soumissionnaires non retenus à l'issue de chaque phase seront informés de la décision les concernant. Ces soumissionnaires ne pourront plus remettre d'offres.
- Il est également précisé que :
 - Au cours de la ou des négociation(s), le Pouvoir Adjudicateur négocie avec les soumissionnaires retenus le contenu de leur offre ainsi que tous les aspects du marché, aussi bien fonctionnels, techniques, méthodologiques, juridiques que financiers, à l'exception des exigences minimales et des critères de sélection des offres.
 - Le Pouvoir Adjudicateur s'interdit de communiquer aux autres soumissionnaires des solutions ou informations confidentielles communiquées comme telles par un soumissionnaire dans le cadre de la discussion, sans l'accord de celui-ci (il appartiendra aux soumissionnaires de préciser les éléments de leur proposition qui relèvent de la confidentialité) ;
 - Les négociations se déroulent dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des soumissionnaires et du respect du secret industriel et commercial.

Au cours de la période de négociations :

- Les négociations peuvent être réalisées sous la forme d'échanges écrits avec chaque soumissionnaire encore en lice. Ces échanges se font via la plateforme de dématérialisation PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

- Les négociations peuvent être réalisées sous la forme de rencontres en présentielle ou en visioconférence avec chaque soumissionnaire encore en lice.

Dès lors qu'il estime que la discussion est arrivée à son terme, le Pouvoir Adjudicateur en informe les soumissionnaires encore en lice.

Le Pouvoir Adjudicateur invite les soumissionnaires encore en lice à remettre leur offre finale sur la base des négociations. L'invitation à remettre leur offre finale sur la plateforme de dématérialisation PLACE, comportera au moins la date et l'heure limite de réception de ces offres, l'adresse à laquelle elles seront transmises et l'indication de l'obligation de remettre à minima un acte d'engagement.

Article 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – Phase candidature

5.1. Langue- PHASE CANDIDATURE

Les soumissionnaires doivent transmettre leurs propositions de candidature en français

5.2. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte les documents mentionnés à l'article 6 ci-après.

5.3. Modalité de retrait et dépôt du dossier de candidature- phase candidature

Le candidat doit se rendre sur le site Internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette plate-forme de dématérialisation permet de :

- Télécharger le dossier de candidature, en acceptant les conditions d'accès et d'utilisation de la plate-forme (prérequis techniques, ...)
- Poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de candidature avant la remise des candidatures,
- Répondre par voie électronique à la consultation.

Les candidatures papier sont interdites.

Le candidat doit transmettre SA CANDIDATURE PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE ».

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l'utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.

Présentation des dossiers et format des fichiers.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .docx, .xlsx, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Par exemple, en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature sauf si le candidat a transmis une copie de sauvegarde. Dans ce cas la copie de sauvegarde est ouverte. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. Si le candidat a déposé une copie de sauvegarde dans les conditions définies au paragraphe suivant, celle-ci sera ouverte en lieu et place du pli dématérialisé.

Copie de sauvegarde autorisée

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le candidat peut, en complément du dépôt de sa candidature sur la plate-forme, transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB....) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à l'IFREMER au plus tard à la date et heure limites de remise des candidatures indiquées dans la publicité et en page de garde du présent règlement de la candidature.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » AINSI que les mentions indiquées ci-dessous :

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante par courrier recommandé avec A.R. à :

IFREMER
DAJF/Cellule Marchés
Candidature - Accord-cadre pour le remplacement de la plage d'amortissement des
vagues du bassin profond de l'Ifremer 261000052
1625 route Sainte-Anne
CS10070
29280 PLOUZANE

La copie de sauvegarde, parvenue dans les délais de remise des candidatures, est ouverte si la candidature transmise par voie électronique :

- Contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- Est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli (candidature) a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- N'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

5.4. Conditions de participations des candidats

Le marché sera attribué :

- Soit à une entreprise individuelle,
- Soit à des entreprises groupées.

Les opérateurs économiques qui souhaitent candidater en groupement d'entreprises peuvent le faire selon la forme qu'ils souhaitent, à savoir en groupement solidaire ou en groupement conjoint.

Pour les opérateurs économiques présentant leur candidature sous forme de groupement :

- Un des prestataires sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement ;
- En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.
- En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser ;
- Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.
- Les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (copie des habilitations à nous fournir).

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : **NON**
- En qualité de membres de plusieurs groupements : **OUI**

5.5. Signatures

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

- Soit le représentant légal du candidat,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature, établie par le représentant légal du candidat.

Article 6. CONTENU DE LA CANDIDATURE

Le candidat fourni obligatoirement les documents suivants :

Situation propre aux opérateurs économiques :
1- Lettre de candidature indiquant si l'entreprise candidate au marché se présente seule ou en groupement d'entreprise formulaire. Les candidats sont invités à utiliser l'imprimé DC1 disponible sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
2- Justificatif de la qualité du signataire ou délégation de pouvoir identifiant le signataire par la personne habilitée à engager la société. En cas de groupement, le mandataire fourni un justificatif d'habilitation à engager le groupement. Ces documents ne sont pas obligatoires au stade de la candidature. A défaut de transmission, ces documents devront être obligatoirement transmis lors de l'attribution du marché.
3- La déclaration sur l'honneur ci-joint à signer (voir annexe 1 au présent règlement de la consultation) ;
4- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
Capacité professionnelle :
5- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. Ce document doit s'intituler « Moyens humains ».
Capacité technique :

6- La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ; Ce document doit s'intituler « Moyens techniques et d'étude ».
7- La description des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité des prestations de son entreprise Ce document doit s'intituler « Moyens de maîtrise de la qualité ».
8- Une liste de références contrôlables (montant, date, destinataire public ou privé) de prestations similaires (études et réalisation) au présent marché réalisées par le candidat et ses co/sous-traitants durant ces 3 dernières années. Ce document doit s'intituler « Références ».
Capacité financière :
09- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise réalisé au cours des trois derniers exercices ;
10- Preuves d'une assurance pour risques professionnels.

Les candidatures doivent obligatoirement être présentées en langue française.

Document unique de marché européen

En application des dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents DC1 et DC2 mentionnés ci-dessus.

Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'une des adresses suivantes :

- Service mis à disposition par l'Etat via : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- Service mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espdp>.

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Informations disponibles en ligne

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conditions d'appréciation d'une candidature groupée et/ou avec sous-traitance

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles) ou recourir à la sous-traitance. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée dans l'avis de publicité et le présent règlement de consultation. Il en est de même en cas de sous-traitance.

Régularisation des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, l'Ifremer se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Article 7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les critères de sélection des candidatures lors de la phase candidature seront les suivants :

	Critères	Note maximale
Crit 1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. Ce document doit s'intituler « Moyens humains ».	20
Crit 2	La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ; Ce document doit s'intituler « Moyens techniques et d'étude ».	35
Crit 3	La description des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité des prestations de son entreprise Ce document doit s'intituler « Moyens de maîtrise des processus qualité ».	10
Crit 4	Une liste de références études et réalisation contrôlables (montant, date, destinataire public ou privé) de prestations similaires au présent marché réalisées par le candidat et ses co/sous-traitants durant ces 3 dernières années. Ce document doit s'intituler « Références ».	25
Crit 5	Situation financière, notée sur la pertinence du chiffre d'affaires réalisé au cours des 3 dernières années	5

Crit 6	la transmission d'une assurance pour risques professionnels adaptée.	5
	Total	100

A l'issue de la phase de la procédure de sélection **TROIS (3) candidatures seront retenues.**

Article 8. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

A l'issue de la sélection des candidatures, les entreprises sélectionnées seront autorisées à présenter une offre. Les critères de jugement des offres seront les suivants :

1. **Prix: 45%**
2. **Qualité technique: 45%**
3. **Qualité sociale et environnementale (RSE) pour le présent marché: 10%**

L'ensemble des critères de jugement des offres sera détaillé dans le Dossier de consultation des entreprises (DCE). Le dossier de consultation sera disponible après la phase candidature.

Article 9. CONFIDENTIALITÉ

Le soumissionnaire s'engage à ne pas utiliser les informations fournies par le Pouvoir Adjudicateur dans un autre but que son offre. Le soumissionnaire s'engage à ne pas divulguer les informations et les documents fournis par le Pouvoir Adjudicateur et à ne pas communiquer avec une autre personne que le Pouvoir Adjudicateur, sans son autorisation préalable.

Article 10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les réponses par téléphone ne concerneront que des questions élémentaires. S'agissant de questions plus poussées d'ordre technique ou administratif le candidat doit obligatoirement poser sa question sur la plateforme de dématérialisation.

Contact pour tout renseignement :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Article 11. PLANNING PRÉVISIONNEL

Publication AAPC	16/04/2026
Remise des candidatures	19/05/2026
Sélection des candidatures	Début juin 2026
Envoi aux candidats sélectionnés de l'invitation à participer à la phase offres	Début juin 2026

Date limite de réception des premières offres	Début juillet 2026
Négociations	Mi-juillet 2026
Remise des offres finales	Mi-septembre 2026
Attribution des marchés	Octobre 2026

Ces plannings ne sont pas définitifs et peuvent évoluer. Toutes les modifications seront communiquées aux candidats.

- ANNEXES

La liste des annexes est la suivante :

- Annexe 1 : Présentation projet
- Annexe 2 : Cadre de réponse
- Annexe 3 : Déclaration sur honneur

